

Délibération N°2024.028 LUNDI 08 JUILLET 2024 A 18H30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 02 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING

REPRESENTE : Mme Pascale BINET par Mme Mélanie PAWLAK, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

ABSENTE EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY, M. Claude CAUET

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'alternance

(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la demande pour avis au Comité Technique Paritaire

Madame le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, pour l'année scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------|------------------|---|-----------------------|
| Ecole | 1 | CAP Accompagnant éducatif petite enfance | 2 ANNEES |

- autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme et rendu exécutoire

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

